



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**2026SERV000004**

---

**Transport collectif de personnes en autocars et/ou en autobus dans  
le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles des  
composantes et services de Toulouse INP**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Le mardi 19 mai 2026 à 12:00**

**Toulouse INP**  
6 allée Emile Monso  
BP 34038  
31029 TOULOUSE CEDEX 4

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type de l'accord-cadre.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5- Modalités d'attribution des lots .....	4
1.6 - Nomenclature .....	4
1.7 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 – Variantes .....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire .....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	8
7 - Examen des candidatures et des offres .....	8
7.1 - Sélection des candidatures .....	8
7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
8 - Renseignements complémentaires .....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours .....	10

# **1 - Objet et étendue de la consultation**

## **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

**Prestations de transport collectif de personnes en autocar et en autobus avec mise à disposition d'un chauffeur, dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles des composantes et services de Toulouse INP : INP-AgroToulouse, INP-ENSEEIH, INP-ENSIACET et LA PREPA.**

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation de prestations de transport collectif de personnes en autocar et en autobus avec mise à disposition d'un chauffeur, dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles des composantes et services de Toulouse INP : INP-AGROTOULOUSE, INP-ENSEEIH, INP-ENSIACET et INP-LA PREPA.

La prestation concerne le transport d'étudiants dans le cadre de sorties fréquentes (par exemple : déplacements hebdomadaires vers des lieux d'enseignement, d'activités sportives, culturelles, etc.) ainsi que de sorties ponctuelles (par exemple : voyages d'étude, sorties pédagogiques, événements spécifiques).

L'INP-ENSEEIH, l'INP-ENSIACET, l'INP-AGROTOULOUSE et la PREPA-INP pourront être désignées sous le terme "les écoles" dans les documents de l'accord-cadre.

Le présent accord cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

## **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## **1.3 - Type de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure formalisée, prévue à l'article L2124-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum.

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 180 000 € HT pour une période de 12 mois, soit 720 000 € HT pour une durée totale de 48 mois. Les prestations de transport sont rémunérées sur la base de prix unitaires et exécutées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de bons de commande.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Sites	Désignation
1	Campus de Toulouse-Labège, dont ENSIACET ; LA PREPA ; DEPS	Prestations de transport en <b>autocar</b> et/ou en <b>autobus</b> avec mise à disposition d'un chauffeur
2	INP-AGROTOULOUSE	Prestations de transport en <b>autocar</b> avec mise à disposition d'un chauffeur
3	ENSEEIH-IMFT	Prestations de transport en <b>autocar</b> avec mise à disposition d'un chauffeur

#### 1.5- Modalités d'attribution des lots

Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

Un même opérateur économique pourra être titulaire de deux lots.

Toutefois, un candidat pourra se voir attribuer deux lots uniquement dans les cas suivants :

- Lot 1 CAMPUS et Lot 3 ENSEEIH;
- Lot 2 AGROTOULOUSE et Lot 3 ENSEEIH.

**Le lot 2 AGROTOULOUSE et le lot 1 CAMPUS ne pourront pas être attribués conjointement** à un même titulaire.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier sur un nombre de lots supérieur à deux, ou conjointement sur les lots 1 et 2, il ne pourra se voir attribuer que le ou les lots économiquement les plus avantageux, appréciés au regard des estimations quantitatives communiquées dans le dossier de consultation.

#### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60130000-8	Services de transport

#### 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 – Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- BPU-DQE, fichier regroupant à l'onglet 1 le BPU (bordereau des prix unitaires, et à l'onglet 2 le DQE (détail quantitatif estimatif).

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr> )

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront rédigées en langue française ; toutefois le pouvoir adjudicateur accepte les mémoires techniques, et toute autre pièce présentant un aspect technique, rédigés en langue anglaise. Les offres doivent être exprimées en EURO.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, présentées en deux sous-dossiers :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (1er sous-dossier) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou compléter en ce sens le DC1 ou DUME)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
DC1 - Lettre de candidature	Non
DC2 - Déclaration du candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ces données peuvent être fournies en complétant le DC2).	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique	Non

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise	Non
Certificat de capacité à l'exercice de la profession de transporteur de voyageurs	Non
Attestation sur l'honneur permettant de justifier que les chauffeurs de cars sont titulaires du permis de conduire permettant la réalisation du présent accord-cadre	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Pièces de l'offre (2ème sous-dossier) :

NB : La personne physique future signataire de l'acte d'engagement doit être identifiée en son article "2 - Identification du co-contractant" dans l'acte d'engagement.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le BPU-DQE, dûment complété aux deux onglets, au format Excel (.xls).	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du contrat et la réalisation de la prestation.	Non
Les fiches techniques des véhicules proposés, ainsi que la liste du parc du candidat.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. A ce titre pourra être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

**La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.**

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

## 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres de chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b> , calculé sur la base du montant estimé du marché donné par le DQE.	<b>40%</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45%</b>
<b>2.1. Qualité, diversité du parc et organisation</b>	<b>30%</b>
2.1.1. Qualité et diversité du parc (âge, confort, capacité, équipements : climatisation, accessibilité PMR, Wi-Fi...), liste du parc	10%
2.1.2. Organisation et moyens humains (qualification des conducteurs, gestion des plannings)	10%
2.1.3. Fiabilité et continuité du service (gestion des imprévus, remplacement de véhicules)	10%
<b>2.2. Qualité de service et réactivité</b>	<b>15%</b>
2.2.1. Les modalités de modifications d'une prestation commandée (horaires, trajets)	10%
2.2.2. Dispositif d'assistance / contact en cas d'urgence	5%
<b>3. Critères de développement durable</b>	<b>15%</b>
3.1. Niveau d'émissions des véhicules (normes Euro, motorisation propre), certificat(s)	2.5%
3.2. Part de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GNV, biocarburants),	2.5%
3.3. Démarche RSE / politique environnementale	5%
3.4. Actions de réduction de l'empreinte carbone (engagement chiffrés)	5%

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal administratif de Toulouse**

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)